

RAPPORT DE CONCLUSION DU CAO

*Oléoduc Tchad/Tchad-Cameroun-03/Tchad
Janvier 2020*

Historique de la plainte

Le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun lancé en octobre 2000 portait sur la construction d'un oléoduc de 1070 km destiné à transporter du pétrole brut de trois champs pétrolifères du sud-ouest du Tchad vers un terminal flottant situé à 11 km au large des côtes camerounaises. La Tchad Oil Transportation Company (TOTCO), société ad hoc établie au Tchad sous forme de coentreprise entre, d'une part, les filiales d'ExxonMobil, de PETRONAS et de Chevron, d'autre part le Gouvernement tchadien — possède et exploite la partie tchadienne de l'oléoduc.

En octobre 2011, le Groupe de recherches alternatives et de monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC), en collaboration avec six autres organisations, a déposé une plainte auprès du CAO au nom d'agriculteurs locaux et d'autres membres des populations locales touchés par les activités d'exploitation et de production pétrolières et de construction de l'oléoduc. Un certain nombre de problèmes environnementaux et sociaux ont été allégués par les plaignants, notamment l'accroissement de la pauvreté, la diminution des terres arables, la perte de moyens de subsistance, la pollution des sols et des eaux, des préoccupations d'ordre sécuritaire, l'insuffisance des indemnisations et l'absence de mécanismes convenables de suivi et d'évaluation. Les plaignants sont situés sur le territoire tchadien du projet, et leurs préoccupations concernent la partie tchadienne du projet, à savoir TOTCO.

L'intervention du CAO

Admissibilité et évaluation

En janvier 2012, le CAO a estimé que la plainte pouvait faire l'objet d'une évaluation plus approfondie de sa part. Au cours de cette évaluation, les représentants des populations concernées et Esso Exploration and Production Chad Inc. (EEPCI), l'opérateur des structures de production, ont convenu d'entamer une procédure de résolution consensuelle des différends et en ont établi les principes de base. Ceci figure dans le Rapport d'évaluation du CAO (disponible sur le site web du CAO à www.cao-ombudsman.org).



Les membres des communautés rencontrent le CAO dans le sud du Tchad.

Préparation de la concertation

En mai 2013, après son évaluation, le CAO a lancé et mené à terme, en mai 2013, une campagne de sensibilisation pour informer les populations et les parties prenantes locales de l'accord conclu en vue de rechercher des solutions négociées aux problématiques soulevées.

L'équipe du CAO chargée de la médiation a entrepris un travail approfondi avec les parties concernées, en particulier avec les représentants des populations touchées

pour veiller à ce qu'elles disposent des capacités requises pour participer au processus de médiation. Une formation complète a été organisée à cet effet sur les techniques de négociation. En outre, un groupe d'observateurs moraux a été formé, avec l'accord des parties, pour observer et accompagner le processus. Constitué de dignitaires religieux représentant les principales confessions de la région et un haut dirigeant cantonal, ce groupe a créé une forme nouvelle de participation et de supervision des communautés.

En avril 2013, les parties prenantes ont établi un programme officiel organisé en fonction des problèmes devant faire l'objet de négociations et un itinéraire provisoire pour encadrer l'exécution des travaux. Cinq domaines prioritaires ont été identifiés :

- l'utilisation des terres par EEPCI,
- les indemnités,
- l'accès à l'emploi et L'immigration des chercheurs d'emploi,
- l'impact sur l'environnement,
- l'insuffisance de preuves concrètes d'un développement durable

Les parties ont convenu de ne pas traiter les préoccupations relatives à la sécurité et la gestion des ressources, dont la résolution aurait requis la participation du Gouvernement, ce qui n'était alors pas réaliste.

La concertation

Depuis juillet 2013, des sessions plénières ont été régulièrement organisées pour examiner les sujets de préoccupation visés dans la plainte. Durant ces sessions, les parties intéressées ont mis leurs informations en commun et exposé leurs points de vue sur les domaines jugés prioritaires. Ces rencontres, durant lesquelles le CAO jouait le rôle de facilitateur, ont donné à EEPCI l'occasion d'expliquer plus en détail son mode de fonctionnement et la manière dont il applique ses

engagements. Les plaignants ont eu la possibilité d'exposer les conclusions de leurs enquêtes de terrain et des enquêtes auprès des ménages. En outre, les modalités de travail futures ont été débattues et approuvées, comme indiqué ci-dessous.



Les représentants des ONG et de EEPCI accompagnent un plaignant sur le terrain dans le cadre de l'une des plaintes individuelles.

Deux sous-comités ont été créés pour examiner les plaintes et mener des enquêtes approfondies de terrain : un sous-comité socioéconomique qui se penche sur les plaintes individuelles et collectives, et un sous-comité environnemental qui agit dans le domaine de l'environnement. Les sous-comités ont agi simultanément pendant tout le processus.

Pendant plus de deux ans, le sous-comité socioéconomique a examiné toutes les plaintes individuelles et les plaintes communautaires potentiellement en attente. Chaque demande d'indemnisation a été examinée et jugée selon son mérite. Les types de demandes individuelles évaluées par le comité portaient, entre autres, sur les arbres abattus par EEPCI, l'indemnisation non payée pour les terres, la mort des vaches, les dommages causés par les camions ; les préoccupations communautaires ont porté sur les situations où les populations ont été déçues, car les

indemnités proposées ne reflétaient pas les montants qu'elles ont demandés pendant les consultations.

En cas de besoin, et avec l'aide du CAO, jouant là aussi le rôle de facilitateur, les membres du sous-comité ont visité, parfois à plusieurs reprises, les sites d'où émanaient les plaintes pour déterminer leur emplacement exact et les faits afférents. Les membres du sous-comité ont ensuite examiné et analysé les données recueillies, étudié les archives et les bases de données d'EEPCI et pris des décisions consensuelles dans chaque cas.

Ainsi, les membres du sous-comité ont pris des décisions et formulé des recommandations de façon consensuelle sur la plupart des cas d'indemnité individuelle traités selon la démarche fondée sur des enquêtes de terrain.

Le sous-comité chargé des plaintes communautaires a pu établir un diagnostic commun des demandes des populations locales relatives à l'infrastructure ou au développement à partir d'informations sur le processus de consultation initial d'EEPCI et les activités effectuées jusque-là.

Le sous-comité chargé de l'environnement a conjointement recruté des spécialistes pour examiner les rapports d'expertise adverses sur une variété de problématiques environnementales citées dans la plainte. Dans un cas précis, un spécialiste a été recruté par un sous-comité réunissant les deux parties pour effectuer des études techniques et émettre un avis sur la meilleure façon de traiter les problèmes soulevés dans la plainte.

Accord

En fin 2016, après avoir examiné en détail tous les aspects de la plainte, les parties ont convenu de prendre une série de mesures. Le 16 janvier 2017, l'Accord définitif a été signé à N'Djamena.

Par cet Accord, les parties ont convenu d'exécuter tous les aspects de l'Accord, et ce dans le cadre d'un Forum consultatif nouvellement mis en place pour la collaboration future.



16 janvier 2017 : Les représentants des parties signent l'accord à N'Djamena.

Le Forum consultatif se penchera non seulement sur la mise en œuvre du contenu de l'Accord, mais formera également le cadre de la collaboration future entre EEPCI et les ONG mandatées par les populations de la région productrices de pétrole du Tchad.

À l'échelon communautaire, EEPCI a convenu de :

- réhabiliter un certain nombre de pistes rurales identifiées par les parties ;
- soutenir potentiellement quatre cantons de la zone de développement des champs pétrolifères dans la mise en œuvre de leurs plans actuels de développement local respectifs, notamment sur la façon dont les structures de santé et d'éducation peuvent en bénéficier ;
- fournir une assistance technique pour l'entretien du matériel agricole.

Sur les questions environnementales, EEPCI a retenu un certain nombre d'activités, notamment :

- indemniser les agriculteurs dont le terrain est très proche de certaines installations ;

- effectuer une étude hydrologique du pont du fleuve Nya pour déterminer les meilleures options pour les populations ;
- évacuer, le cas échéant, les buses et autres matériels laissés pendant les opérations, comme indiqué par les populations riveraines ;
- indemniser les familles considérées, pendant le processus, avoir été touchées par l'érosion due aux écoulements provenant des structures d'EEEEPCI
- fournir les résultats des études hydrologiques aux ONG partenaires ;
- réhabiliter tous les puits dans les cantons OFDA.

Les ONG conviennent que la mise en œuvre de cet accord répond aux préoccupations discutées pendant le processus de concertation.



17 janvier 2017 : Un des dirigeants moraux parle pendant la réunion communautaire au cours de laquelle l'accord est lu à voix haute et expliqué.

Pour aider à expliquer l'accord à la population des quatre cantons, des réunions ouvertes se sont tenues, au cours desquelles les représentants des parties ont présenté les résultats et répondu aux questions.

Comme il aurait fallu faire appel au Gouvernement pour discuter et résoudre les préoccupations relatives à la sécurité et la gestion des ressources pour le

développement, ce qui n'était pas réaliste à l'époque, ces deux problématiques n'ont pas été traitées dans le cadre du processus de résolution des différends mis en place par le CAO.

Néanmoins, concernant la sécurité, les plaignants ont déclaré que la situation s'est beaucoup améliorée. Alors que les forces publiques de sécurité ont été très présentes dans le passé, restreignant l'aptitude des populations à se déplacer librement autour de la zone, elles se sont mises en retrait, car les vols se font plus rares, et les populations se sentent plus libres. Les plaignants ont en partie attribué ce résultat favorable au processus de concertation.

Une période de mise en œuvre

Une fois l'Accord signé, le CAO est resté impliqué pour effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre de l'Accord, proposant son soutien en cas de difficultés dans la mise en œuvre.

La majorité des éléments de l'accord ont été mis en œuvre pleinement, notamment l'indemnisation des terrains agricoles, l'assistance technique pour une agriculture améliorée, mise à la disposition des écoles des tables bancs, tableaux, livres etc... et l'indemnisation des dommages causés par le ruissellement des eaux. L'enlèvement des matériaux laissés pendant les opérations, le partage des études sur l'eau sont en cours de réalisation... Les routes sont en cours de réhabilitation ; chaque année, une nouvelle section est réparée. Les éléments relatifs au maintien de la coopération, comme l'appui dans le cadre des plans de développement dans les quatre Cantons, sont en cours. Enfin, une étude du pont sur le fleuve Nya reste en cours de planification, mais les deux parties se sont concentrées sur d'autres priorités en matière de coopération pour le moment, qui n'apparaissent pas nécessairement dans l'Accord initial.

Pendant une réunion en novembre 2018 marquant la conclusion du processus de concertation, les parties se sont dites satisfaites du fait qu'elles ont pu continuer à améliorer leurs relations et à communiquer et collaborer franchement et directement après la signature de l'Accord. Elles disent se réunir régulièrement maintenant et traiter ensemble les préoccupations dès leur apparition.

Leçons et réflexions

Le CAO a invité les parties en octobre et novembre 2018 à réfléchir au processus et à ses résultats.

Dans l'ensemble, les plaignants et le personnel de l'entreprise se sont dits satisfaits du processus.

Une relation transformée : Les deux parties ont remarqué que la médiation a permis de nouer une relation franche et constructive. Désormais, les nouvelles préoccupations peuvent mener à la recherche des solutions au lieu de porter des accusations ou se mettre sur la défensive.

« Aujourd'hui, s'il y a un problème, on peut appeler, et les gens de l'entreprise nous aideront à résoudre le problème ou à trouver un responsable susceptible de traiter la question. »

Représentant des plaignants

« Aujourd'hui, la collaboration est très franche. Si vous arrivez à ce niveau, c'est idéal. » Représentant d'EEPCI



Les représentants de l'entreprise et des communautés se penchent sur leur expérience du processus de résolution des différends du CAO, novembre 2018

Une démarche nouvelle de collaboration avec les communautés : Les plaignants estiment que, en adoptant la nouvelle démarche collaborative à l'aide du Forum consultatif — mis en place dans le cadre du processus de médiation — l'entreprise a en réalité renforcé ses structures d'implication.

Depuis la signature de l'Accord, EEPCI a collaboré avec les acteurs locaux de la société civile pour aider EEPCI à prendre en compte les intérêts des populations dans la planification et la mise en œuvre des projets de développement local, ce qui produit de meilleurs résultats.

« Le processus nous a aidés à comprendre [que] lorsqu'il y a un conflit, il est préférable de s'asseoir ensemble et de se comprendre que de s'accuser mutuellement comme dans le passé. Les discussions entre amis nous ont permis de trouver des accords même dans des cas difficiles. »

Représentant d'EEPCI

L'entreprise a remarqué qu'elle s'est engagée à poursuivre cette démarche, qui est désormais jugée exemplaire et a été partagée avec d'autres sociétés affiliées souhaitant s'inspirer de l'exemple de TOTCO au Tchad.



Les représentants des plaignants pendant une réunion avec le CAO, novembre 2018

Améliorations de la situation sécuritaire : Même si la situation sécuritaire n'a pas été traitée dans le cadre du processus de médiation, les parties ont remarqué une grande amélioration. Ceci est lié à une réduction des vols dans l'entreprise et une diminution des contrôles des services publics de sécurité, qui sont toutes les deux, aux yeux des parties, indirectement dues au processus de médiation. Cette diminution des contrôles de la part du Gouvernement permet aux populations locales de se déplacer plus librement dans cette zone.

Il y a aussi eu des difficultés :

Calendrier et retards : Le processus a connu des retards dus à la méfiance et au manque de progrès, et à plusieurs reprises, l'équipe du CAO n'a pas pu se rendre au Tchad pour des raisons de sécurité nationale. Cependant, les parties n'ont pas perdu confiance dans la médiation pendant les périodes d'avancement graduel.

Écarts de capacités : À plusieurs occasions, les plaignants ont sollicité des expertises pour aider à étayer leurs arguments. Le CAO s'est efforcé de soutenir les deux parties pendant tout le processus. Les plaignants ont été accompagnés dans les réunions de concertation par des spécialistes en la matière, et le CAO a présenté les plaignants à une fondation internationale qui finance le renforcement des capacités des parties en litige. Malheureusement, les plaignants et la fondation n'ont pas pu se mettre d'accord sur les modalités de ce soutien.

Mise en œuvre et financement en cours des activités des ONG : Les ONG ont fait remarquer que la participation au Forum consultatif implique, dans la pratique, des frais non couverts par le processus. Par ailleurs, l'entreprise a expliqué sa politique de ne pas financer les ONG pour éviter que celles-ci ne soient accusées d'avoir perdu leur indépendance. Cependant, le travail effectif du Forum consultatif, notamment la consultation auprès des populations locales,

génère des frais opérationnels qui ne sont actuellement pas couverts.

« Les ONG souhaitent soutenir le processus et la plateforme, mais elles manquent de moyens. C'est frustrant. »

Représentant d'EEPCI

Réflexions du CAO

Du point de vue du CAO, les difficultés associées aux **écarts de capacités** sont fréquentes lorsqu'une médiation doit être menée entre les entreprises et les communautés locales touchées. Les interventions du CAO en matière d'écarts de capacités prennent des formes diverses : soit consacrer du temps à chaque partie pour les aider à réfléchir à leurs options et stratégies, soit des ateliers ou des formations plus formels sur les procédés et les compétences relatifs à la résolution des différends. Même si des compétences et des avantages distincts étaient présents des deux côtés, l'entreprise disposait indéniablement de beaucoup plus de moyens financiers et d'accès à l'expertise que les plaignants.

Étant donné le **contexte politique et de gouvernance** au Tchad, l'implication du Gouvernement dans le processus n'était pas envisageable. Il a donc été impossible de traiter les questions relatives à la sécurité ou à la gestion des ressources arrivant dans le pays.

Lorsque les accords portent sur les structures de la **coopération permanente** entre les parties, leur relation continuera souvent à évoluer et restera dynamique. Ceci signifie également que, en fonction de l'évolution des besoins et des priorités et en fonction des moyens disponibles, les parties peuvent trouver de nouvelles priorités à traiter en concertation, au lieu de commencer à traiter chaque élément de l'accord comme une « liste de tâches ». Dans ce cas, les parties restent

déterminées à effectuer l'étude sur l'eau inscrite dans l'Accord, même si elles ont choisi de commencer par traiter d'autres projets. Le CAO accepte la volonté des parties de se pencher d'abord sur leurs problématiques les plus urgentes.

Prochaines étapes :

Les problématiques qui ont été exclues du processus, particulièrement les préoccupations relatives à la sécurité et à la gestion des ressources, seront transmises au service de conformité du CAO pour l'évaluation de la performance de la SFI.